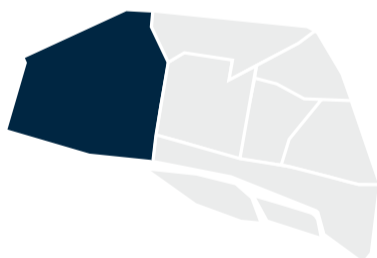


CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DE PARIS CENTRE



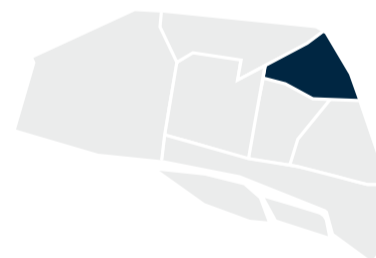
**PARIS
CENTRE**



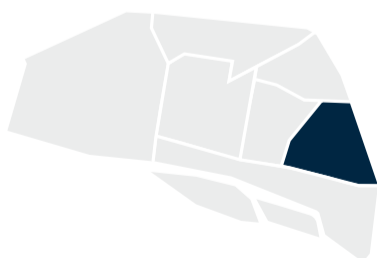
LOUVRE - OPÉRA



**SENTIER -
ARTS ET MÉTIERS**



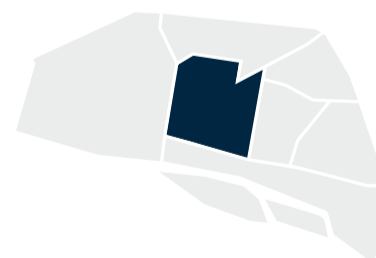
**TEMPLE -
ENFANTS ROUGES**



**MARAIS - PLACE
DES VOSGES**



**MARAIS -
ARCHIVES**



**HALLES -
BEAUBOURG -
MONTORGUEIL**



SEINE

1. Cadre légal, principes et compétences

Le Conseil de quartier est une instance de démocratie participative, mise en place par le Conseil d'arrondissement (ou le Conseil de secteur) dans le cadre prévu par l'article L2143-1 de la loi Vaillant du 27 février 2002.

La création du secteur Paris Centre est issu du regroupement des quatre premiers arrondissements de Paris. Elle constitue l'occasion de mettre en place un nouveau fonctionnement des Conseils de quartier et d'adopter une nouvelle charte des Conseils de quartier de Paris Centre. Celle-ci est le fruit d'une consultation réalisée avant le regroupement et d'une concertation organisée sur plusieurs mois, suite au regroupement.

Les conseils de quartier ont vocation à améliorer le bien-vivre dans leur quartier, en étant un relai entre la Mairie de Paris Centre et l'ensemble des acteurs du secteur.

Un Conseil de quartier est compétent à l'intérieur des limites de son territoire et peut se rapprocher d'autres Conseils de quartier pour tout sujet d'intérêt commun ou relatif à leurs territoires respectifs.

Les participant-e-s aux Conseils de quartier respectent les valeurs de la République et s'engagent à contribuer à la sérénité des discussions et à la civilité nécessaire dans toute instance de débat.

2. Rôles et missions des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier est un lieu d'information, d'expression et de prise en compte des attentes et des préoccupations des habitant-e-s, acteurs et usager-e-s du quartier.

Le Conseil de quartier a pour rôle :

- de participer à la réalisation de projets au bénéfice du quartier et à l'animation du quartier, en renforçant notamment le lien social, la solidarité et la convivialité
- d'assurer une veille de proximité sur l'état du quartier et d'alerter sur les éventuelles problématiques du territoire
- d'être un lien entre les habitant-e-s, acteurs et usager-e-s du quartier et la

Mairie de Paris Centre, en relayant les informations de la Mairie et participant à la résolution des problèmes. En tant qu'il est représentatif de la population du quartier, Il est impliqué dans la médiation et le dialogue avec les acteurs locaux :

- de consulter les habitant-e-s, acteurs et usager-e-s du territoire
- d'accueillir les nouveaux-elles habitant-e-s et les nouveaux commerçant-e-s.

Le Conseil de quartier a les missions principales suivantes :

- d'être un lieu de réflexion, d'interpellation et de force de proposition auprès de la Mairie sur toutes questions concernant le quartier, en lien étroit avec les autres instances locales et dispositifs de participation citoyenne
- d'initier et de mettre en œuvre des projets aux bénéfices des habitant-e-s du quartier
- d'être un lieu de débat sur l'état du quartier, les enjeux et les attentes de ses usager-e-s
- de contribuer à l'amélioration de l'aménagement et à l'animation de l'espace public et de la vie locale
- de susciter le dialogue au sein du quartier et de collaborer avec les autres acteurs du secteur.

Dans ce cadre, le Conseil de quartier est notamment :

- saisi par la Mairie pour consultation sur les projets visant le quartier, son devenir et son développement
- en charge de l'orientation d'une partie du budget de fonctionnement et d'investissement de la Mairie de secteur via les budgets de fonctionnement et d'investissement qui lui sont alloués chaque année
- est partie prenante des différentes phases du Budget participatif de la Ville de Paris.

3. Composition et renouvellement des Conseils de quartier

3.1 – Composition

Les Conseils de quartier visent la représentativité et concourent à cet objectif sur les critères de l'âge, du genre, des parcours et de toutes les dimensions qui font la diversité des quartiers de Paris Centre.

Pour favoriser la participation du plus grand nombre et permettre la

diversité des points de vue de s'exprimer au sein des Conseils de quartier, chaque Conseil de quartier est composé :

- d'un premier collège ouvert à tous les habitant-e-s et usager-e-s du quartier volontaires, sur inscription auprès de la coordination des Conseils de quartier. Un tirage au sort sur les listes électorales des citoyen-ne-s français-es et européen-ne-s permet de développer la connaissance de ces instances de démocratie locale et de désigner jusqu'à 10% de membres supplémentaires qui intègrent ce collège :
- d'un deuxième collège ouvert à tous les acteurs locaux volontaires du quartier (associations, commerçant-e-s, institutions, tout collectif constitué) désignés par la Mairie et le Conseil de quartier.

Le Conseil de quartier ne comporte pas d'élu-e-s du conseil du secteur parmi leurs membres. Les élu-e-s référent-e-s sont leurs correspondant-e-s vis-à-vis de la municipalité, avec l'appui de la coordination des Conseils de quartier.

3.2 - Participation et renouvellement des membres du Conseil de quartier

La fonction de membre du Conseil de quartier suppose l'assiduité aux réunions. Chaque nouveau-elle membre reçoit la charte des Conseils de quartier et signe un engagement de comportement civil et d'assiduité aux réunions.

Il n'est pas institué de durée de mandat aux membres des Conseils de quartier afin de leur permettre d'être engagé-e-s au sein de leur Conseil de quartier tant qu'ils-elles le souhaitent. Les membres peuvent démissionner à tout moment sous réserve d'en informer à minima la coordination des Conseils de quartier.

En cas d'absence aux réunions pendant plus de 6 mois d'un-e membre de Conseil de quartier ou d'un comportement non civil, la Mairie informe la personne réputée démissionnaire ou incivile de sa désinscription du Conseil de quartier. Afin de faire connaître les Conseils de quartier et d'inciter les habitant-e-s à s'y inscrire, la Mairie de secteur procède tous les deux ans à un tirage au sort sur les listes électorales des citoyen-ne-s français-es et européen-ne-s.

4. Fonctionnement interne du Conseil de quartier

Lors de la deuxième réunion suivant son installation, le Conseil de quartier élit une équipe d'animation de 5 personnes qui est renouvelée tous les 2 ans. L'élection à la majorité simple et à bulletin secret se déroule suite à un appel à volontaires au sein du Conseil de quartier. Un-e membre ayant effectué trois mandats n'est plus éligible à un mandat de membre de l'équipe d'animation.

Au sein de cette équipe, un co-président et une co-présidente assurent le dialogue avec la Mairie de secteur et la vie de l'équipe d'animation. Leur élection se déroule suite à un appel à volontaires au sein de l'équipe d'animation. Le Conseil de quartier élit à la majorité simple et à bulletins secrets le ticket parmi les tickets paritaires candidats. Un-e référent-e communication et un-e trésorier-e sont désigné-e-s au sein de chaque équipe d'animation.

Le rôle de l'équipe d'animation est de faire vivre le Conseil de quartier. À cette fin, elle établit un agenda annuel et l'organisation des réunions en lien avec la coordination des Conseils de quartier, assure la préparation et l'animation des réunions, définit l'ordre du jour des réunions et en valide les comptes rendus, assure le suivi des demandes, du budget du Conseil de quartier et sa communication. Elle est chargée des relations avec les commissions thématiques, de la participation du Conseil de quartier au Budget Participatif et est en lien avec les autres Conseils de quartier du secteur et ceux des arrondissements limitrophes.

Les membres de l'équipe d'animation désignent en leur sein des responsables des différentes missions concourant à l'animation du Conseil.

La parité entre femmes et hommes doit être respectée entre les deux co-président-e-s et l'équilibre entre femmes et hommes est recherché dans la composition de l'équipe d'animation. En cas de démission, de décès ou de carence d'un membre de l'équipe d'animation, un appel à candidature sera lancé pour organiser dans les deux mois une nouvelle élection. La carence est définie par trois absences consécutives non excusées aux réunions de l'équipe d'animation.

La Mairie de Paris Centre peut décider du renouvellement de l'équipe

d'animation en cas d'absence ou si un dysfonctionnement est constaté (inaction, non prise en compte des demandes des membres du Conseil de quartier, comportement illégal ou incivique...).

Un-e co-président-e de chaque équipe d'animation pourra représenter son Conseil de quartier à certains conseils locaux et aux réunions institutionnelles mis en place par la Mairie de secteur.

5. Activités du Conseil de quartier

5.1 - Réunions régulières

Au moins 6 fois par an, des réunions régulières des membres des Conseils de quartier sont organisées en concertation avec la coordination des Conseils de quartier, qui se charge de la communication, de la diffusion de l'ordre du jour et de l'appui logistique. Les réunions régulières du Conseil de quartier réunissent l'ensemble de ses membres et sont ouvertes au public.

L'ordre du jour de ces réunions est déterminé par l'équipe d'animation. La Mairie peut proposer l'inscription d'un sujet, pour avis ou pour information du Conseil de quartier. L'ordre du jour de ces réunions doit être transmis au moins 15 jours avant la tenue de la réunion aux membres du Conseil de quartier concerné et communiqué sur le site de la Mairie. L'ordre du jour doit consacrer un temps de parole aux habitant-e-s non membres du Conseil de quartier pour leur permettre de s'exprimer sur les enjeux du quartier ainsi qu'un temps de présentation des travaux des groupes de travail ou des commissions thématiques.

Lors des réunions, les membres des Conseils de quartier peuvent proposer des questions à poser à la Mairie. Chacune doit faire l'objet d'un vote de la majorité des membres du Conseil avant inscription au compte rendu de la réunion. La Mairie s'engage à apporter des réponses dans les meilleurs délais possibles en fonction des retours des services concernés et à communiquer l'état d'avancement de la demande dès la réunion suivante. La coordination des Conseils de quartier est chargée d'assurer le suivi des demandes et des préoccupations portées au compte rendu ainsi que de l'avancement des projets des Conseils de quartier. Un outil de suivi est mis en place entre la coordination des Conseils de quartier et l'équipe d'animation de chaque Conseil de quartier.

Le compte rendu de la réunion est rédigé par la coordination des Conseils de quartier. Il est soumis à la validation de l'équipe d'animation avant envoi à l'ensemble des membres du Conseil de quartier et publication sur le site de la Mairie de secteur.

Afin de favoriser un dialogue constant, l'élu-e référent-e du Conseil de quartier est invité-e à chaque début de réunion afin de faire un point d'actualité ou d'information sur les projets municipaux et de répondre aux questions des membres du Conseil.

5.2 - Réunions de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation du Conseil de quartier décide de la fréquence de ses réunions.

5.3 - Réunion publiques thématique co-organisées avec la Mairie

Les Conseils de quartier sont incités à organiser une à deux réunion(s) publique(s) annuelle(s), en relation avec la Mairie de secteur, afin d'informer et d'échanger avec les habitant-e-s du quartier. L'ordre du jour et le lieu de la réunion publique sont proposés pour avis durant une réunion régulière du Conseil de quartier par l'équipe d'animation et sont validés par la Mairie, qui en assure la communication et l'organisation matérielle. Des acteurs extérieurs peuvent être invités pour apporter leur expertise lors de ces réunions. Les élu-e-s du Conseil de secteur participent à ces réunions.

5.4 - Groupes de travail et commissions thématiques

Des groupes de travail ou des commissions thématiques peuvent être créés à l'initiative d'un ou de plusieurs Conseils de quartier. Les réunions de groupes de travail ou de commissions thématiques peuvent intégrer d'autres personnes impliquées par le projet ou le thème concerné et accueillir, si besoin, des invité-e-s.

Les Conseils de quartier peuvent organiser autant de réunions de travail internes que souhaité, en salle ou sous la forme de balades urbaines/marches exploratoires.

Les Conseils de quartier participent à l'élaboration du Contrat local de sécurité et au Plan de propreté du secteur.

5.5 - Réunions exceptionnelles

Le Maire du secteur réunit une fois par an les président-e-s des Conseils de quartier avec le Commissariat de Paris Centre.

Les Conseils de quartier peuvent être convoqués en réunion exceptionnelle à la demande du Maire du secteur.

Une réunion plénière annuelle de présentation des actions des Conseils de quartier est organisée par la Mairie pour permettre de renforcer les interactions et l'interconnaissance entre les Conseils de quartier du secteur, le partage de bonnes pratiques et l'évaluation des actions mises à l'œuvre.

5.6 Activités régulières

Sur la base des décisions adoptées en séance régulière, le Conseil de quartier propose des initiatives d'animation locale, de participation citoyenne, des actions de concertation et tout type d'activité à but non commercial visant à créer du lien entre les acteurs du quartier ou à mettre en place des projets.

5.7 Développement du numérique dans l'animation des réunions

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre, les Conseils de quartier pourront avoir recours à l'utilisation du numérique pour favoriser la participation et le rythme des échanges.

5.8 Feuille de route

Les Conseils de quartier élaborent à chaque fin d'année civile une projection des actions et des dépenses pour l'année à venir sur leur budget de fonctionnement et pour un ou deux ans sur leur budget d'investissement.

6. Les moyens mis à disposition des Conseils de quartier

6.1 - La coordination des Conseils de quartier du Pôle Citoyenneté de la Mairie de secteur

La coordination des Conseils de quartier du Pôle Citoyenneté de la Mairie de secteur informe les Conseils de quartier des outils mis en place et des formations organisées par la Ville de Paris. Elle accompagne les activités et projets des Conseils de quartier et facilite leur mise en œuvre. Elle assure un soutien logistique et facilite le bon fonctionnement des Conseils de quartier.

6.2 - Le budget des Conseils de quartier

La Mairie de secteur alloue un budget de fonctionnement et un budget d'investissement aux Conseils de quartier, établis par la Ville de Paris. Ces budgets permettent aux Conseils de quartier de mener à bien les actions et projets décidés en réunion régulières ou plénières. Le budget de fonctionnement permet au Conseil de quartier d'assurer son fonctionnement et d'organiser des événements afin de remplir ses missions d'animation du quartier; le budget d'investissement lui permet de financer des projets et des équipements.

Toute dépense doit faire l'objet d'un vote majoritaire des membres présent-e-s en réunion régulière. Tou-te-s les habitant-e-s du quartier, au-delà des membres du Conseil de quartier, peuvent proposer des projets à financer avec le budget d'un ou de plusieurs Conseils de quartier. Le projet devra obtenir un vote majoritaire des membres du Conseil de quartier concerné pour pouvoir être porté par le Conseil de quartier.

L'équipe d'animation assure un suivi précis des budgets du Conseil de quartier, avec le soutien de la coordination des Conseils de quartier. Un état actualisé des budgets est communiqué régulièrement aux membres du Conseil de quartier.

Les Conseils de quartier du secteur ont la possibilité de mutualiser leurs budgets et peuvent se réunir pour définir ensemble des projets communs à financer pour le secteur.

Le report du budget d'investissement d'une année n sur l'année n+1 pour des projets ciblés et prévus à l'avance par un Conseil de quartier est possible, s'il ne peut pas le réaliser en année n faute de budget suffisant ou en raison d'autres contraintes.

Un abondement budgétaire de la Mairie pour un projet spécifique pourra être étudié à la suite d'une demande d'un Conseil de quartier.

6.3 - Le Budget participatif de la Ville de Paris

Les Conseils de quartier s'impliquent chaque année dans la réflexion et la construction de projets destinés à être soumis au Budget participatif parisien et de secteur. Avant et pendant la période de votation, les Conseils de quartier peuvent engager toute action visant à inciter à la participation citoyenne et mobiliser les habitant-e-s autour des projets qu'ils et elles

portent pour le secteur.

Les Conseils de quartier sont associés aux différentes phases du Budget participatif.

6.4 - Formation

La formation des membres des Conseils de quartier contribue à une meilleure maîtrise des enjeux organisationnels, techniques, juridiques et leur permet d'exercer pleinement leur rôle. La Mairie de Paris Centre, avec l'appui de la Mairie de Paris, pourra proposer des formations en fonction des besoins des membres des Conseils de quartier.

7. La communication

La communication des Conseils de quartier a pour objectif de les faire connaître, de renforcer la visibilité autour de leurs actions et leurs projets, et de mobiliser des citoyen-ne-s pour qu'elles et ils les rejoignent.

La Mairie de secteur relaie les informations des Conseils de quartier et communique sur leurs projets via ses différents outils de communication (réseaux sociaux, site internet, journal municipal, newsletter, panneaux d'affichage municipaux).

Informations, présentations, dates de réunions, ordres du jour, comptes rendus et adresses de contact sont publiés sur le site de la Mairie de secteur. Chaque Conseil de quartier peut créer et gérer ses propres outils de communication en prenant à sa charge les coûts induits avec son budget de fonctionnement

8. Adoption et modification de la charte

8.1. Adoption de la charte des Conseils de quartier de Paris Centre

La charte des Conseils de quartier de Paris centre fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération soumise au vote du Conseil de secteur, après consultation des Conseils de quartier en place.

8.2. Modification de la charte des Conseils de quartier de Paris Centre

Toute modification de cette charte est soumise aux mêmes conditions que son adoption telle que définies à l'article 8.1.